

Les Universités Européennes : nouvelles frontières, nouvelles perspectives

FICHE ATELIER 8 : L'ÉVOLUTION DES FORMATIONS UNIVERSITAIRES EN EUROPE

CONTEXTE

Président :

Claude Condé, Président de
l'Université de Besançon-Franche
Comté

Rapporteur :

Pascal Olivard, Président de
l'Université de Brest-Bretagne
Occidentale

Intervenants :

Johanna Witte, Chargée de
mission IHF - Munich

Patricia Pol, Vice-présidente
Relations Internationales à
l'Université Paris 12-Val de Marne

Caroline Carlot, ESU

« Nous progressons bien, au plan national comme dans les établissements, vers notre objectif de construire un EEEES fondé sur un système à trois cycles. » Tel est le constat des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur, réunis en mai 2007 à Londres. L'étude Trends V montre en effet que la majorité des pays européens appliquent le système en trois cycles licence – master – doctorat concerté dans le processus de Bologne. La France notamment a rapidement fait évoluer son système de formation. Il existe néanmoins sur le plan européen une très grande diversité de structures, dont quelques-unes sont conformes au cadre commun établis par le processus de Bologne, tandis que d'autres ne le sont pas. Bon nombre de pays comme la France et l'Italie ont opté pour des systèmes basés sur des cycles 3 – 5 – 8, d'autres pays comme l'Espagne ont opté pour un premier cycle plus long (de 4 ans ou 240 crédits ECTS). D'autres pays concèdent une marge de décision aux établissements concernant la durée des études dans le cadre d'une structure de base. Toutes ces différences sont accompagnées dans de nombreux pays d'éléments contraires à la structure de base, vestiges du système antérieur au processus de Bologne (exemples : persistance de cycles longs dans les universités allemandes ou les Grandes Ecoles françaises).

Dès le départ, l'expérience des diplômes conjoints a été considérée comme un élément important dans le processus d'harmonisation des structures de l'enseignement supérieur en Europe. Ainsi les quatre ministres de l'enseignement supérieur réunis en Sorbonne en 1998 soulignent que « l'harmonisation progressive des structures d'ensemble de nos diplômes et de nos cycles d'études sera rendue possible par un renforcement de l'expérience existante, par des diplômes conjoints, des projets-pilotes et par un dialogue avec toutes les parties concernées. » Dans les dix dernières années, le nombre de diplômes conjoints a considérablement augmenté en Europe, notamment par des programmes incitatifs au plan national ou au plan européen. Le programme Erasmus Mundus, conduisant au développement de masters conjoints dans le cadre de réseaux d'établissement, a eu un grand succès notamment en France. D'autres structures, comme l'université franco-allemande ou franco-italienne, soutiennent un grand nombre de formations conjointes. Il persiste cependant des insécurités concernant le diplôme délivré (un seul diplôme ou les diplômes des établissements concernés) et concernant l'assurance qualité : le développement de différents systèmes d'assurance qualité ou d'accréditation peut entraîner des problèmes dans la mise en place de programmes conjoints. En outre, il n'existe pas de critères établis pour évaluer la spécificité des programmes internationaux.

Ce dernier point rejoint les questions autour des « délocalisations » ou ouverture de formations à l'étranger. En 2000, la CPU a recommandé que les universités « s'imposent un stricte cahier des charges, en veillant scrupuleusement au contrôle de l'inscription des étudiants, au suivi des enseignements, au choix des enseignants et aux délibérations du jury. La rigueur de la mise en place des formations proposées s'inscrit nécessairement dans une démarche qualité ». Depuis, on constate une multiplication des démarches de projection de formations au-delà des frontières nationales et souvent aussi des frontières de l'Europe. Cela est dû à l'émergence d'un marché mondial des formations universitaires et d'une hausse de la demande notamment des pays en voie de développement et des pays émergents.

Malgré l'initiative conjointe de l'IAU (International Association of Universities) avec l'AUCC, l'ACE et le CHEA qui a abouti à une déclaration énonçant les principes de ce que doit être l'enseignement transfrontalier et fixant des recommandations à l'usage des établissements et prestataires d'enseignement supérieur, et à l'intention des gouvernants, et les lignes directrices formulées après un long travail de concertation par l'UNESCO et l'OECD, la situation reste complexe. La notoriété de ces prises de position reste limitée et il n'existe aucun outil de régularisation au plan international.

FICHE ATELIER 8

ENJEUX

Un des objectifs du processus de Bologne est une meilleure lisibilité des programmes d'enseignement supérieur en vue d'une employabilité améliorée et d'une mobilité renforcée des étudiants et des professionnels. L'enjeu est d'arriver à une reconnaissance des diplômes et des périodes d'études au-delà des différences qui existent entre les formations et qui continueront à exister. Cela présuppose cependant l'existence de standards communs de niveaux de compétence et de systèmes d'évaluation généralisée et internationalement reconnus. Le cadre de certification, adopté tout récemment par le Parlement Européen, est un acquis important en ce domaine. Il faudra veiller à sa mise en place adaptée à la situation dans les différents pays et une large diffusion de cette approche non seulement dans les établissements d'enseignement supérieur mais aussi dans les milieux professionnels. En outre, si l'on a introduit avec les ECTS un instrument de comparaison entre les différentes formations, il reste difficile de comparer la bonne utilisation de cet instrument.

Concernant les formations conjointes, l'enjeu est double : premièrement il est important de clarifier la situation au plan juridique concernant le diplôme délivré. Au Pays-Bas par exemple, une loi vient d'être votée qui permet pour la première fois aux établissements de délivrer leur diplôme conjointement avec un établissement étranger. En France, la situation a été clarifiée par le décret de 2005 relatif à la délivrance des diplômes en partenariat, mais selon le pays concerné, des problèmes peuvent se présenter. Le deuxième enjeu consiste en une réflexion autour de la qualité pédagogique des formations conjointes, des prérequis pour un déploiement accru du potentiel éducatif dans une formation à deux ou plusieurs établissements dans des contextes culturels spécifiques. Ces réflexions devraient aboutir à l'adoption de principes communs à respecter dans les formations conjointes, principes qui pourront servir de base pour l'évaluation des programmes conjoints dans le cadre des systèmes d'assurance qualité dans les différents pays.

En ce qui concerne l'ouverture de formations à l'étranger, l'enjeu est de diffuser les prises de positions concertées au plan international et de les concrétiser dans un contexte national et européen. En France, une démarche est en cours pour établir un code de conduite approprié aux conditions nationales. Ensuite il faudra accompagner ces codes de conduite par un système d'autorégulation qui permet d'améliorer des projets ne correspondant pas aux lignes directrices concertées.

Principales questions

Comment parvenir à une véritable reconnaissance mutuelle dans le cadre du LMD, tant au plan de la poursuite des études qu'au plan professionnel ?

Comment assurer la qualité des formations en partenariat (doubles diplômes, diplômes conjoints) ?

Quelles sont les pratiques qui portent préjudice aux parties prenantes (étudiants, établissements) des formations délocalisées ?

Quels sont les standards communs que tout établissement ouvrant une formation à l'étranger devrait respecter ?

Comment peut-on assurer le respect de règles établies concernant l'ouverture de formations à l'étranger ?